



## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2021**

**Présents :** M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise,  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

**Absent :** Mme MICAND Frédérique (pouvoir Françoise GROSS), M. SIBILLE Jean-Jacques

A été désignée comme secrétaire de séance : Françoise GROSS

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du 10 mai 2021
- 2) Convention Département de l'Isère – site d'escalade
- 3) Arrêtés (chiens et stationnement)
- 4) Loi Mobilité – transfert de compétence
- 5) Convention de déneigement

### **Informations - questions diverses :**

- 6) Associations utilisatrices salles communales
- 7) Elections
- 8) Stagiaires foyer ALHPI
- 9) Achat de matériel
- 10) Convention CTT – salle Eloi VILLE
- 11) Les Riperts

*Monsieur Gérald PAQUIER sollicite la parole auprès du conseil municipal. Monsieur Paquier explique les raisons de sa démission. En effet, il ne peut cumuler un emploi dans la commune et un mandat d'élu. Il remercie l'ensemble du conseil municipal.*

### **1- Approbation du compte rendu du 10 mai 2021**

**Vote : Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2- Convention site d'escalade – Département de l'Isère**

Madame le Maire explique que depuis de nombreuses années, l'escalade connaît un engouement majeur en Isère avec une pratique de plus en plus diversifiée.

Dans le cadre de son schéma départemental des sports de nature, le Département de l'Isère accompagne la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et les collectivités dans la gestion de ces sites.

Ce soutien se formalise par :

- une intervention technique afin de promouvoir cette activité, s'assurer de la prise en compte de la biodiversité, de autres usagers naturels...



## Commune de St Martin de Clelles

-une intervention financière pour entretenir le site, son équipement et les aménagements indispensables (signalétiques, parkings...)

L'entretien des voies d'escalade reste comme précédemment à la charge de la commune.

La Fédération française de la Montagne et de l'Escalade gérait jusqu'à présent l'entretien de la voie. Cet entretien était facturé à la commune. La FFME a annoncé récemment qu'elle mettrait un terme aux conventions qu'elle a contractualisées avec les propriétaires fonciers des sites d'escalade dont elle a à la gestion.

Le Département de l'Isère a décidé de reprendre à sa charge et sous sa responsabilité la contractualisation des sites naturels d'escalade inscrits au sein du schéma départemental des sports de nature (PDESI).

Le site « le Pas de l'escalier » situé entre Darne et Trézanne a fait l'objet d'une inscription en 2012. Afin d'assurer une continuité dans la gestion et l'entretien de ce site et maintenir l'accès au grand public, et après avoir lu la convention, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département de l'Isère.

**Vote : Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3- Arrêtés

➤ Arrêté interdisant la divagation des chiens

Madame le Maire explique que depuis quelques semaines des incidents ont eu lieu avec des chiens. Consciente du danger et soucieuse de la sécurité des habitants, Madame le Maire propose au conseil municipal un projet d'arrêté municipal :

Le maire de la commune de Saint Martin de Clelles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics.

Article 2 : Tout chien, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

**Vote : Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

➤ Arrêté interdisant le stationnement – route du Val d'Orbanne

Madame le Maire explique que des véhicules qui stationnent le long de la route du Val d'Orbanne gênent la circulation.



Souhaitant favoriser la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers, Madame le Maire propose au conseil municipal un projet d'arrêté municipal :

Le Maire de la commune de Saint Martin de Clelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules « Route du Val d'Orbanne » en raison des difficultés de circulation liées tant à l'étroitesse de cette route, qu'à la visibilité réduite du fait d'un virage à hauteur de l'église en particulier.

**ARRÊTÉ:**

Article 1

Le stationnement entre les numéros 1 et 229 Route du Val d'Orbanne est interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux places de stationnement marquées au sol.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Clelles.

**Vote : Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4- Loi Mobilité – Changement de statut CTT**

Madame La Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves s'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes du Trièves, de la compétence « Mobilité » et par conséquent de l'ajout de cette compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives.

Vu l'article L.5211-17, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

Entendu le projet de modification des statuts, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves et de l'ajout de la compétence « Mobilité » au sein de ceux-ci.

**Vote : Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention : 1**

#### **5- Convention de déneigement – GAEC des VORSYS**

Il appartient à la commune de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. Cela concerne notamment les opérations de déneigement (article L.2212-2 du CGDCT).



Madame le Maire rappelle que le déneigement sera effectué par le GAEC des VORSYS à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 15 avril 2022 sur l'ensemble des voies, rues et places communales ainsi que dans les hameaux : Condamine, Chabannerie/Rabier, Chauplanon/Chalabaud, les Beylloux, Darne, les Scées.

La commune a fait l'acquisition d'une lame de déneigement et d'une sableuse gravillonneuse ainsi que des chaînes et d'un système hydraulique pour un tracteur mis à disposition par le GAEC des VORSYS.

La rémunération octroyée au GAEC des Vorsys est décomposée comme suit :

- Un montant forfaitaire de 2.400,00€ HT : incluant 40 heures de déneigement et l'indemnité d'astreinte.
- Au-delà de 40 heures, chaque heure supplémentaire est facturée à raison de 60€HT.

L'élue en charge du déneigement (Madame Françoise GROSS) recueille les observations et demandes des habitants et les transmet au GAEC des VORSYS.

Le détail des sorties faisant état de la date et de la durée, est adressé par courriel après chaque intervention afin d'établir un constat des prestations réalisées aux adresses suivantes : francoisegross@hotmail.fr, st-martin-clelles2@orange.fr,

Toutes les questions d'organisation technique sont portées dans la convention jointe en annexe.

Marianne BAVEUX sort de la salle lors du vote.

**Vote : Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## 6- Associations utilisatrices salles communales

Réunion prévue le mardi 31 août 2021 à 18h

| PERMANENCES ELECTIONS DEPARTEMENTALES/REGIONALES |                   |                   |                    |                      |               |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|----------------------|---------------|
| DIMANCHE 20 JUIN                                 |                   |                   |                    |                      |               |
|  | NOMS /PRENOMS     | NOMS /PRENOMS     | NOMS /PRENOMS      | NOMS /PRENOMS        | NOMS /PRENOMS |
| 8h-11h30   | Bernard Alberelli | Françoise Gross   | Christine Cholat   | Sandrine Reinke      |               |
| 11h30-15H  | Katia Arcaina     | Frédérique Micand | Daniel Bret        | Marianne Baveux      |               |
| 15h-18H  | Marc Giraud       | Josette Micand    | Christine Cholat   | Jean-Jacques Sibille | Eric Cholat   |
|  |                   |                   |                    |                      |               |
| PERMANENCES ELECTIONS DEPARTEMENTALES/REGIONALES |                   |                   |                    |                      |               |
| DIMANCHE 27 JUIN                                 |                   |                   |                    |                      |               |
|  | NOMS /PRENOMS     | NOMS /PRENOMS     | NOMS /PRENOMS      | NOMS /PRENOMS        | NOMS /PRENOMS |
| 8h-11h30   | Françoise Gross   | Bernard Alberelli | Katia Arcaina      | Christine Cholat     |               |
| 11h30-15H  | Marianne Baveux   | Daniel Bret       | Chantal Perret     | Marc Giraud          |               |
| 15h-18H  | Josette Micand    | Françoise Gross   | Jean Jacques Gross | Bernard Alberelli    |               |
|  |                   |                   |                    |                      |               |
| <b>ELUS</b>                                      |                   |                   |                    |                      |               |
| <b>HABITANTS</b>                                 |                   |                   | 4                  |                      |               |



### **8- Stagiaires foyer ALHPI**

Actuellement, 2 stagiaires sur la commune. Une personne au secrétariat et une personne avec l'agent communal.

### **9- Achat de matériel**

La tondeuse doit faire l'objet de petites réparations de plus en plus fréquentes. De plus, les surfaces concernées par la tonte sont trop importantes pour une machine de ce gabarit entraînant une usure trop rapide.

C'est pourquoi, un tracteur-tondeuse de la marque Honda a été acheté (3800€HT) chez Jardin Service.

### **10- Convention CTT – salle Eloi Ville**

La convention de prêt de la salle Eloi Ville va être signée à nouveau avec la Communauté de Commune pour un montant de 1800€ par an. Le conseil communautaire reviendra sur Saint Martin de Clelles à partir de septembre 2021.

### **11- Les Riperts**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le représentant des habitants des Riperts, le jeudi 10 juin 2021. Cette rencontre a été l'occasion de préciser à ce représentant que la commune avait validé un accès par le sud en entrée et en sortie, lors de la concertation en 2019. Cela afin d'améliorer la visibilité et la sécurité de l'accès au hameau. Le représentant des habitants du hameau des Riperts est convenu du fait qu'ils étaient informés de la fermeture de l'ancienne route d'accès à la mise en circulation de la nouvelle route.

Madame le Maire a confirmé à ce représentant le fait que l'actuelle municipalité ne reviendrait pas sur les engagements pris auprès du Département de l'Isère.

Madame le Maire explique qu'elle a repris contact avec les services du Département afin que l'accès au hameau lorsque l'on vient de Monestier de Clermont soit amélioré. La commune attend la réponse du Département sur ce point.

### **12- Réunion subventions aux associations**

Réunion prévue le 8 juillet 2021 à 14h30

### **13- Réunion publique**

Réunion prévue le 4 septembre 2021 – salle Eloi Ville

### **Prochain Conseil Municipal le lundi 19 juillet 2021 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 18 h 30 se termine à 21h30.



## *Commune de St Martin de Celles*

### *Procès-verbal approuvé le 16 /07/2021*

|           |              |         |
|-----------|--------------|---------|
| ALBERELLI | Bernard      |         |
| ARCAINA   | Katia        |         |
| BAVEUX    | Marianne     |         |
| BRET      | Daniel       |         |
| CHOLAT    | Christine    |         |
| GIRAUD    | Marc         |         |
| GROSS     | Françoise    |         |
| MICAND    | Frédérique   | ABSENTE |
| SIBILLE   | Jean-Jacques | ABSENT  |